



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260420-AM2026-17-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**Du 20 avril 2026**

**Arrêté municipal permanent portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h à l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire de LA CHAPELLE CRAONNAISE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2213-4 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livret I – 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant** que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, la vitesse sera limitée à 30km/heure dans les rues suivantes :

- Rue des Loisirs ;
- Rue de la Mairie ;
- Rue de la Gare.

Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h sauf pour les véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
  - Le Préfet de la Mayenne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
  - La Gendarmerie de Craon,
  - M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale de la Mayenne ;
  - M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de la Mayenne ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE  
Le 20 avril 2026

Le Maire,  
Rémi GAROT

